



ARRÊTE 2021-82

portant dérogation à l'arrêté 2020-127
de fermeture administrative en raison du Covid-19

- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;
Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-127 du 30 octobre 2020 prononçant la fermeture administrative du Centre Polyvalent dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant qu'un marché aux fleurs est assimilé à un marché alimentaire donc autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la vente de fleur organisée par l'APEEPP le 7 mai 2021 sous le préau du centre polyvalent de 13H20 à 17H30, les dispositions de l'arrêté n°2020-127 sont suspendues pendant l'installation du matériel par l'association et le déroulement de la vente.

Article 2 : Les mesures suivantes devront être respectées :

- port du masques obligatoire ;
- respect d'une jauge de 4m² par personne ;
- préconisation de sens de circulation et d'une entrée distincte de la sortie ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et/ou sur les stands.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté 2020-127 seront de nouveau applicables à l'issue de l'évènement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé en ampliation à Monsieur le Préfet du Doubs

Fait à Pirey, le 3 mai 2021

Le Maire
Vice-Président du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté
Patrick AYACHE

